



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

Arrêté du 23 AVR. 2021

portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Waldighoffen

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-35 et suivants ;

VU le code électoral, et notamment son article R. 123 ;

VU le jugement du 15 octobre 2020 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a annulé les opérations électorales de la commune de Waldighoffen du 28 juin 2020 en vue de la désignation des conseillers municipaux ;

VU la décision du 16 avril 2021 par laquelle le Conseil d'État a rejeté la requête visant à l'annulation du jugement susvisé du tribunal administratif de Strasbourg ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est institué une délégation spéciale dans la commune de Waldighoffen, composée comme suit :

- Madame Denise Enderlin, fonctionnaire de l'État à la retraite ;
- Madame Sylvie Hassenboehler-Martin, enseignante de l'éducation nationale à la retraite ;
- Monsieur Jean-Pierre Klein, fonctionnaire territorial à la retraite.

Article 2 : Les fonctions de la délégation spéciale expirent de plein droit dès que le conseil municipal est reconstitué. Les fonctions du président et du vice-président de la délégation spéciale prennent fin dès l'installation du nouveau conseil.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète d'Altkirch, le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin et la secrétaire de mairie de Waldighoffen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Colmar, le **23 AVR. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Jean-Claude Geney

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.